

Extraits du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale mixte du 20 décembre 2023

[...]

Sibyle VEIL remercie l'ensemble des participants à cette Assemblée générale mixte et propose la désignation de Charles SARRAZIN comme scrutateur de séance et celle de Charles Emmanuel BON comme secrétaire de séance.

Elle annonce que l'Assemblée générale mixte est appelée à délibérer, dans un premier temps à titre ordinaire, sur les points suivants :

[...]

Sibyle VEIL indique que l'Assemblée générale mixte de Radio France est désormais appelée à délibérer à titre extraordinaire sur les points suivants :

- Adoption de la possibilité de participer aux assemblées générales par visioconférence ou par un autre moyen de télécommunication ;
- Modification corrélative des statuts de Radio France ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

[...]

Troisième Résolution

« L'Actionnaire Unique, conformément à l'article L225-107 du Code de commerce, décide de prévoir la possibilité de participer à l'assemblée générale par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant son identification. »

La troisième résolution est approuvée.

Quatrième Résolution

« En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide, sous réserve d'approbation par décret conformément à l'article 47 de la loi n°87-1067 du 30 septembre 1986, de modifier le deuxième paragraphe de l'article 22 des statuts, de la manière suivante :

« Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, par les commissaires aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Si la convocation le prévoit, les assemblées générales peuvent se tenir par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de l'actionnaire unique et garantissant sa participation effective, dans les conditions et modalités prévues par la loi. La convocation est faite quinze jours au moins avant la date prévue, sur première convocation, et dix jours au moins avant cette date, sur seconde convocation. »

Le reste de l'article demeure inchangé. »

La quatrième résolution est adoptée.

SV

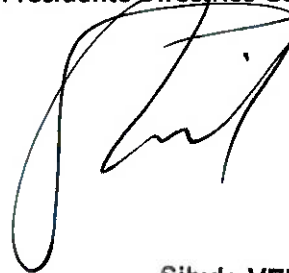
Cinquième Résolution

« L'Actionnaire Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un pouvoir de la Présidente-directrice générale et d'un original ou d'une copie certifiée conforme par la Présidente-directrice générale, du procès-verbal de la présente Assemblée pour constater la bonne réalisation des opérations liées aux délibérations dudit procès-verbal et accomplir tous actes, opérations et formalités nécessaires. »

La cinquième résolution est adoptée.

[...]

**Pour extrait certifié conforme
La Présidente Directrice Générale**



Sibyle VEIL
Présidente-directrice générale